BC 8133

Au temps des messagers

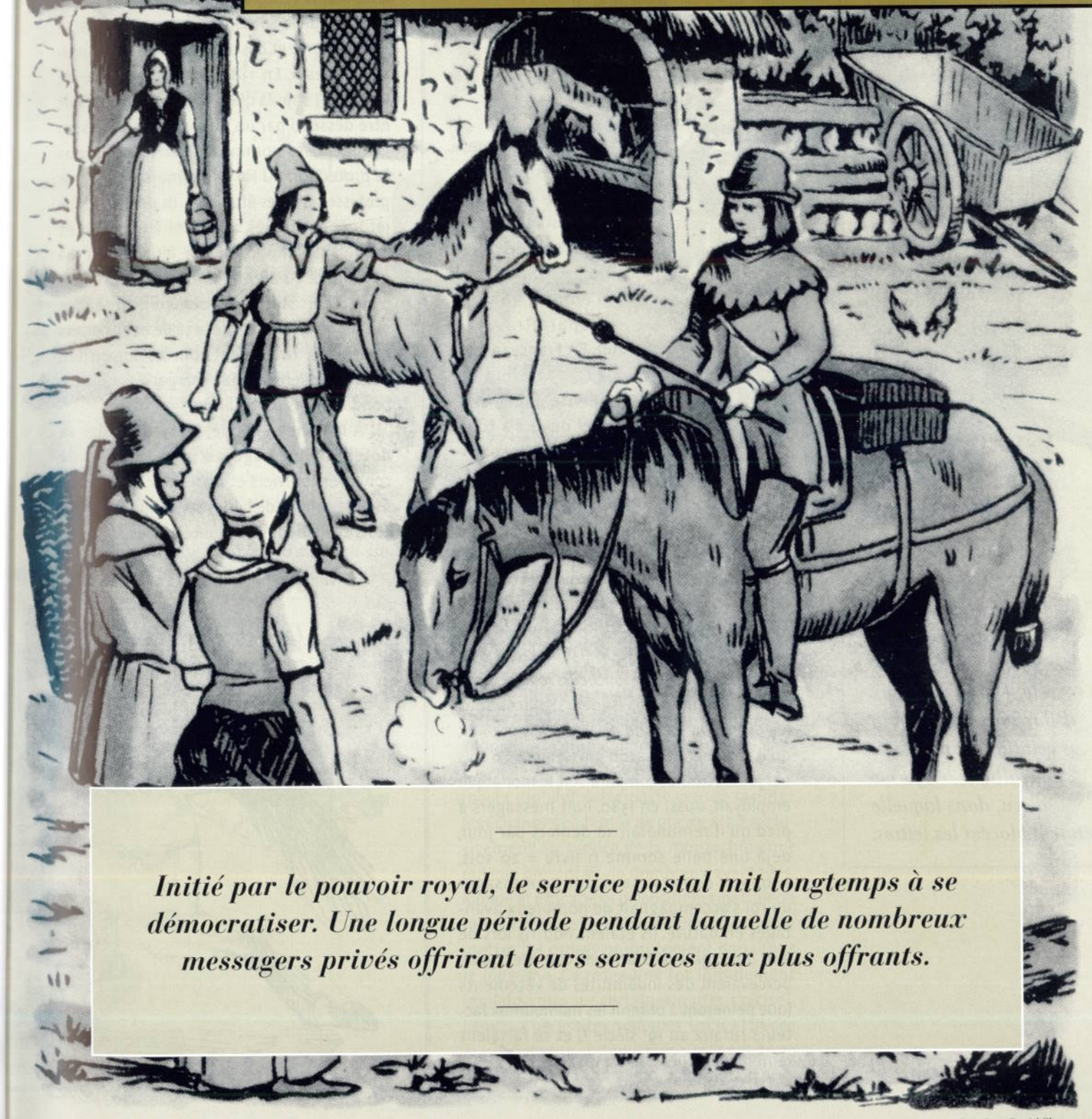

Initié par le pouvoir royal, le service postal mit longtemps à se démocratiser. Une longue période pendant laquelle de nombreux messagers privés offrirent leurs services aux plus offrants.

© Archives Daniel Chatry

WinLib, NCB = 8133

Des origines anciennes

L'acheminement de messages fut longtemps un service privé réservé à une élite.

© Archives Daniel Chatry

Un groupe de messagers à pied, qui transmettaient les correspondances, au 14e siècle. L'objet que deux d'entre eux portent à la ceinture est une boîte métallique, en forme d'écu, dans laquelle étaient placées les lettres.

Le métier de messager, très ancien, remonte à la plus lointaine Antiquité. Mais le réseau de relais mis en place dans l'empire romain disparaîtra avec lui. En France, avant la création d'un service public officiel ouvert à tous, l'échange de correspondances fut pendant longtemps garanti par des messagers à pied ou à cheval au Moyen Age. En raison de son coût prohibitif, ce service était réservé aux puissants.

Le souverain Charles VI (1368-1422) possédait un corps de « *chevaucheurs royaux* », mi-messagers, mi-ambassadeurs, placés sous les ordres du « *Grand écuyer de France* » et qu'il rémunérait chacun grassement : 6 sols par jour. A titre de comparaison, le monarque employait, aussi en 1380, huit messagers à pied qu'il rémunérait 18 deniers par jour, déjà une belle somme (1 livre = 20 sols, 1 sol = 12 deniers). Le statut de messager du roi s'accompagnait de nombreux avantages en nature. Ils étaient nourris lors de leur passage à la cour, sans compter qu'ils percevaient des indemnités de vêtements (que peineront à obtenir les malheureux facteurs ruraux au 19e siècle !) et se faisaient rembourser leurs frais de voyages.

Parallèlement aux messagers du roi, un corps de messagers se mit en place pour une clientèle spécifique : les universités, les corps de marchands, et les communautés religieuses qui communiquaient par l'entremise de la « *rotula* », un parchemin sur lequel chaque couvent notait les nouvelles et certifiait la date d'arrivée du messager. L'afflux d'étudiants venus de tous les horizons suivre les cours de la Sorbonne encouragea ainsi le développement des messageries dites « universitaires ». En 1383, une ordonnance de Charles VI stipula que chaque diocèse devait être desservi par un messager d'université. Ces préposés nommés étaient placés sous la protection du roi au même titre que les professeurs et les étudiants. Ils portaient des jetons spécifiques, attestant leur statut et rappelant l'importance de leur fonction à quiconque aurait été tenté de s'en prendre à eux. Leurs statuts les exonéraient de tous les impôts, y compris de la taille et des droits d'octroi. Ils travaillaient pour les universités, mais pouvaient aussi se charger de la correspondance des particuliers.

A la même époque, plusieurs villes se dotent de messagers à pied. Chargés de convoyer courriers et biens, ces hommes et femmes munis de boîtes spécifiques servent essentiellement une clientèle aisée.

Un « chevaucheur royal »du 15e siècle.

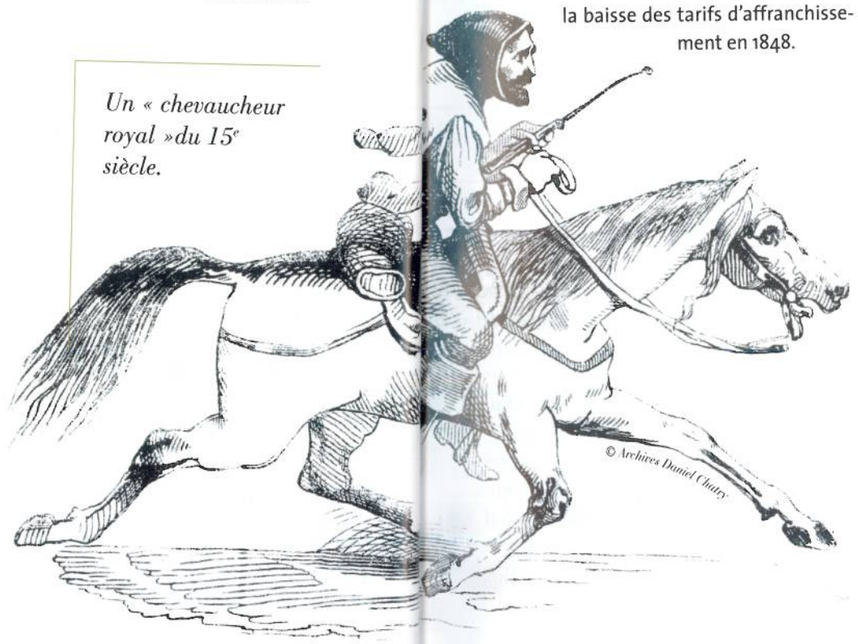
© Archives Daniel Chatry

Tous ceux qui n'avaient pas les moyens de rémunérer un messager privé spécialisé confiaient leurs précieux paquets et colis aux voyageurs de passage. C'était ce qu'on appelait alors la « *poste des occasions* ».

La Poste royale

Mise en place par l'État pour son service, la poste royale amorce une organisation nationale.

Fondée le 9 juin 1464 par l'Édit de Luxies, la « *Poste royale* » était un service d'État à l'usage exclusif du souverain Louis XI. Dans un premier temps, la correspondance fut réservée aux affaires de l'État. Mais sous le règne d'Henri IV (1553-1610), le service sera élargi aux commerçants et aux particuliers. La lettre personnelle ou intime, à l'exception peut-être de l'étonnante correspondance de Madame de Sévigné dès le 17e siècle, ne se développera qu'au 19e siècle avec la démocratisation des services postaux et la baisse des tarifs d'affranchissement en 1848.

Le service postal ayant longtemps été réservé à l'élite, les « petites gens » donnaient leur courrier aux voyageurs de passage.

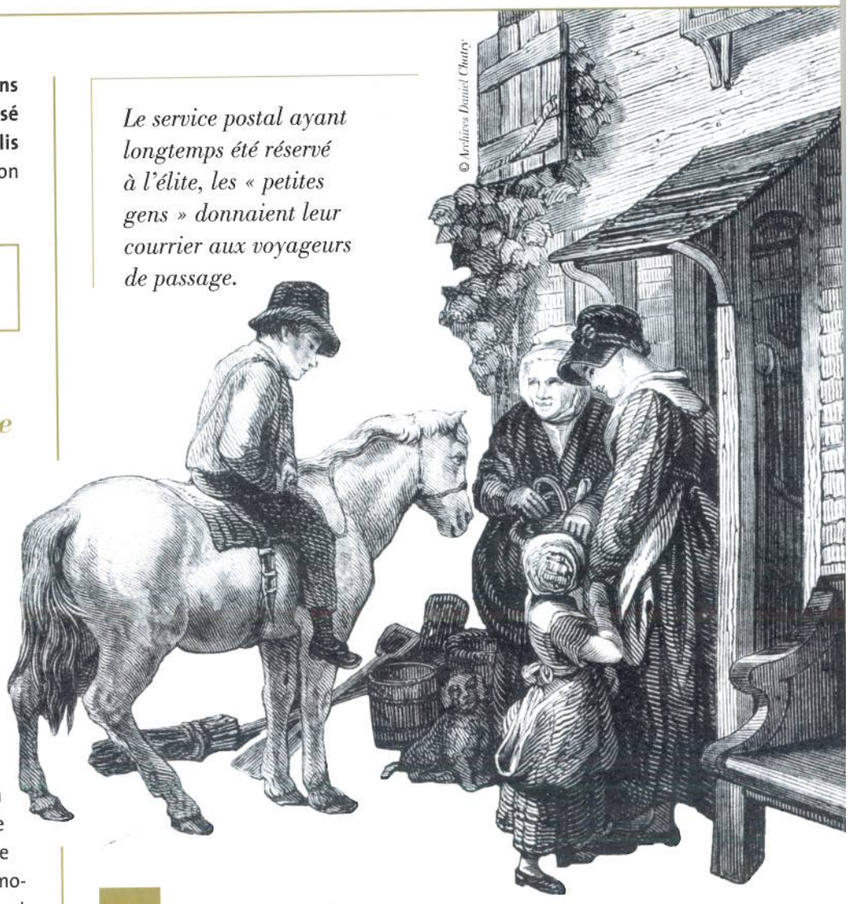
© Archives Daniel Chatry

Poste assise et poste mobile

Sous le règne de Louis XI (1423-1483) se mit en place la « *poste assise* » constituée de **différents relais avec chevaux de selle placés à distance régulière** : une vingtaine de kilomètres. Complément des anciens « *chevaucheurs* » devenus « *courriers du cabinet* » (poste mobile), cette poste censée faciliter les échanges en temps de guerre était exclusivement au service de la monarchie pour qui elle présentait de nombreux avantages. Rapide et efficace, ce dispositif permettait de raccourcir les temps d'expédition et de transmettre les ordres promptement dans tout le royaume. Ce réseau ne fut initialement implanté que sur certaines routes précises, liées aux nécessités militaires. Louis XI fit des émules avec ce système puisque l'Angleterre mit en place un réseau similaire en 1483.

Jeton de la poste aux chevaux au temps de Louis XI (15e siècle).

La Poste royale ne servit que le souverain, jusqu'au règne d'Henri III (1574-1589), qui décida d'élargir le service à l'activité des tribunaux. **A partir 1576, des « *messagers royaux* » transportèrent la correspondance administrative, les sacs de procès, mais aussi certaines lettres des particuliers.** Cette innovation majeure concurrença fortement les « *messagers de l'université* », qui continuaient de servir les plus fortunés. La concurrence et la rivalité donnèrent lieu à des conflits.

Une activité sous contrôle

Un messager, au 17e siècle.

Compte tenu du nombre de négligences, de retards et d'abus recensés dans le service des transports des dépêches, Louis XI envisagea dès 1479 la création d'un poste de contrôleur pour superviser les « *chevaucheurs* » ainsi que ceux qui tenaient les relais de poste assise, les futurs maîtres de poste.

L'activité postale sera toujours très encadrée par le pouvoir royal. Deux siècles après sa mise en place, en décembre 1643, pour limiter les abus en matière de perception des taxes, le roi Louis XIII (1601-1643) créera par exemple des offices de « *contrôleurs, taxateurs et peseurs de lettres* », en chacune des généralités où étaient établis des « *maîtres des courriers et contrôleurs provinciaux* ». D'après l'ouvrage de E. Renard, *Les Postes en Languedoc de l'origine de la province à 1789* (1935), ces agents étaient bien lotis : il leur était attribué à titre d'émoluments « *le quart du droit en sus sur tous les ports de lettres et paquets allant par la voie des postes et relais et tombant dans tous les bureaux établis par les maîtres des courriers* ». Les contrôleurs devaient visiter les postes tous les six mois. Comme le signale Patrick Marchand dans *Le Maître de poste et le messager, les transports publics en France au temps des chevaux*, au terme de leurs visites, ils s'engageaient à transmettre un procès-verbal au « *surintendant général des postes* », « *afin qu'il porte remède aux vices signalés* »... Tout un programme ! ■